



# SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-09**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE L'ECOLE DES SCEURS – RUE DU LAVOIR – RUE PAUL PAUCHON – RUE DE L'ETANG**  
**LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 13/5 AU 13/7/2024**

**Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5 ,

**Vu** le code de la voirie routière et le code de la route,

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

**Vu** le code civil notamment l'article 552

**Vu** le code du Travail et le code de l'environnement

**Vu** la demande en date du 26 avril 2024 de l'entreprise PCE SERVICES Mme PASTRE Alizée 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY chargée des travaux d'aiguillage de conduites et tirage de câble

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET** Suite à des travaux d'aiguillage de conduites et tirage de câble à compter du 13 mai 2024 et pour une durée de 60 jours environ soit jusqu'au 13 juillet 2024 inclus : rue de l'École des Sœurs – rue du Lavoir – rue Paul Pauchon – rue de l'Étang 43220 SAINT JULIEN MOLHESABATE conformément aux tracés ci-dessous en vert et bleu, il y aura basculement manuellement de la circulation de tous les véhicules sur la chaussée opposée. Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.



**(attention ! pour mémoire arrêté A2024-05 du 1<sup>er</sup> février 2024 concernant les travaux de requalification du centre bourg en cours jusqu'au 30 juin 2024 !)**

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 30 avril 2024  
Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

